

## Comment remplir un plan de financement ?

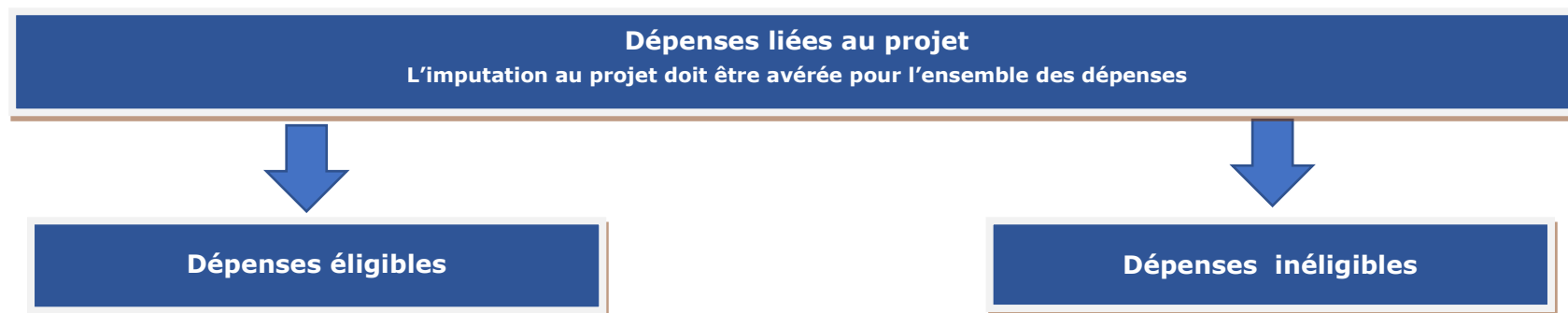
### Principe de base

Le plan de financement se compose d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. Dans la colonne des dépenses sont répertoriés l'ensemble des frais dépensés pour financer le projet ; et dans la colonne des recettes, les fonds qui permettent ces dépenses, qu'il s'agisse de fonds propres ou perçus.

**Le plan de financement doit être équilibré. En d'autres termes, le montant total des recettes doit être égal au montant total des dépenses.**

**Les dépenses liées au projet** correspondent à l'ensemble des frais engagés, justifiés et rattachables au projet. Elles doivent être répertoriées dans leur intégralité, même si elles ne sont pas couvertes par la subvention demandée à l'OFAJ.

**Point de vigilance:** les frais relevant du fonctionnement courant de la structure (frais de réseau, entretien des locaux, etc.) ne font pas partie des dépenses imputables au projet.



**L'éligibilité** des dépenses pour frais de voyage, séjour et autres frais (frais de programme, frais liés à l'implication des jeunes, promotion et animation linguistique) est spécifiée dans les [Directives de l'OFAJ](#). Les coûts éligibles au titre des autres frais sont définis à l'annexe 3 des Directives.

Si les coûts ne sont pas intégralement imputables au projet, ils doivent être calculés au prorata d'une clé de répartition dûment justifiée. Toutefois, seules les dépenses réellement engagées, liées au projet et éligibles peuvent être calculées à l'aide d'une clé de répartition. Ceci s'applique également aux dépenses relatives au personnel permanent qui intervient ponctuellement pour la direction, l'animation ou l'accompagnement de la rencontre (sauf en règle générale pour des personnes dont les frais de salaire sont déjà subventionnés par ailleurs par l'OFAJ : permanent/e pédagogique, Travail chez le partenaire).

Les dépenses d'un projet peuvent être établis à l'aide de justificatifs internes, externes ou sur la base de contrats. Les justificatifs externes sont des factures et des tickets de caisse pour les paiements en espèces. Les justificatifs internes peuvent être des calculs ou des clés de répartition.

**Les dépenses inéligibles** sont des coûts liés au projet, mais qui ne sont pas financés par l'OFAJ. Ceci inclut tous les autres coûts liés au projet qui ne sont pas pris en compte dans les dépenses éligibles, tels que:

Dépliant pour la promotion du projet, assurance, temps de préparation avec l'équipe ou les participants/es en dehors des réunions de préparation, frais d'affranchissement et de téléphone.

Les dépenses inéligibles relatives au personnel permanent peuvent être incluses dans le coût total des dépenses liées au projet, à condition qu'elles soient calculées et justifiées au prorata (par exemple pour la préparation, l'acquisition de participants/es, l'évaluation).

Précision : les dépenses d'investissement (=dépenses liées aux achats durables, telles que l'achat de matériels techniques, aménagements de bâtiment), qu'elles soient inhérentes au projet ou à la structure sont également exclues.

Dépenses		Recettes				
<b>I. Frais éligibles à une subvention OFAJ</b>		Cf. Directives OFAJ. <b>I. Subvention demandée à l'OFAJ</b>				
<b>1. Frais de voyage (aller-retour)</b>		<b>1. Frais de voyage</b> <small>Nb part. x (0,12 € x coefficient) x distance = montant maximal de la subvention pour frais de voyage d'après les Directives OFAJ 4.1.1.1. et Annexe I. Pour le calcul de la distance : outil sur le site internet de l'OFAJ https://www.ofaj.org/calcul-frais-de-voyage</small>				
a. Part. d'Allemagne (A)	1.974,72 €	Nb part.	Taux (0,12 x coeff.)	Distance	Total	ou forfait
b. Part. de France (F)	280,60 €	11	x 0,12	x 1.064 km	= 1.404,48 €	
c. Part. d'un autre pays (AP)	2.881,72 €	2	x	x	= 0,00 €	170,24 €
<b>Total 1a à 1c</b>	<b>5.137,04 €</b>	11	x 0,12	x 81 km	= 106,92 €	
<b>2. Frais de séjour</b>		<b>2. Frais de séjour</b>				
a. Part. d'Allemagne (A)	2.690,40 €	2	x	x	= 0,00 €	43,68 €
b. Part. de France (F)	2.690,40 €	11	x 0,12	x 1.579 km	= 2.084,28 €	
c. Part. d'un autre pays (AP)	2.690,40 €	2	x	x	= 0,00 €	497,44 €
<b>Total 2a à 2c</b>	<b>8.071,20 €</b>	11	x 0,12	x		
<b>3. Autres frais</b>		<b>3. Autres frais</b>				
a. Frais de programme	1.850,00 €	Nb part.	Taux/part.	Durée	Total	ou forfait
b. Frais liés à l'implication des jeunes**		11	x 15,00	x 6,00	= 990,00 €	
c. Frais liés à la promotion et à l'animation linguistique	750,00 €	2	x	x	= 180,00 €	
<b>Total 3a à 3c</b>	<b>2.600,00 €</b>	11	x 15,00	x 6,00	= 990,00 €	
<b>SOUS-TOTAL I</b>		<b>SOUS-TOTAL II</b>				
<b>15.808,24 €</b>		<b>3.510,00 €</b>				
** Les frais liés au paragraphe 4.1.1.4. des Directives de l'OFAJ sont les frais liés à l'implication des jeunes participantes ou participants dans la conception et dans la réalisation des projets. Ils doivent être ajoutés aux frais de programme (3a) dans Online.		<b>3. Autres frais</b>				
<b>II. Frais divers (frais inéligibles à une subvention de l'OFAJ)</b>		<b>II. Autres contributions</b>				
250,00 €		Fonds public, association de jeunesse, organisation ou institution privée, etc. 1.000,00 €				
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		Contribution des participants ou participants 4.281,20 €				
<b>16.058,24 €</b>		Contribution de l'organisation 730,00 €				
		<b>SOUS-TOTAL III</b>				
		<b>10.067,04 €</b>				
		<b>TOTAL RECETTES</b>				
		<b>16.058,24 €</b>				
		<b>III. Frais d'administration (cf. annexe 11 des Directives de l'OFAJ)</b>				
		Nb part. Taux/part. Total				
		39 x 10,00 = 390,00 €				
		<b>SUBVENTION DEMANDÉE À L'OFAJ (TOTAL I + III)</b>				
		<b>10.457,04 €</b>				

Decision de la centrale

1 Indiquez uniquement les **dépenses** pour frais de voyage et de séjour **liés au projet**. Ces dépenses doivent être répertoriées dans leur **intégralité**, même si elles ne sont pas couvertes par la subvention demandée à l'OFAJ. Dans la colonne des dépenses les participants et l'équipe d'encadrement sont regroupés sur une seule ligne.

2 Indiquez ici les « Autres frais » liés au projet. Une énumération détaillée des coûts couverts par cette rubrique figure à l'annexe 3 des [Directives de l'OFAJ](#).

3 Les frais qui ne peuvent pas être affectés aux frais de voyage, de séjour ou autres frais sont à indiquer sous « Frais divers ». Il s'agit de frais inéligibles.

4 Indiquez ici la subvention demandée à l'OFAJ (bloc I, rubrique 1-3). Si notre méthode de calcul automatique concernant les frais de voyage et frais de séjour ne s'applique pas aux participants/es (par exemple lors d'un programme à recrutement ouvert), indiquez un montant forfaitaire.

5 Veuillez indiquer ici les subventions et contributions supplémentaires liées au projet (bloc II).

6 Les centrales agréées par l'OFAJ peuvent saisir ici le nombre de personnes ayant participé au projet (participants /es et équipe d'animation) ainsi que le montant forfaitaire de la subvention demandée pour frais administratifs.

7 N'oubliez pas de renseigner la subvention demandée à l'OFAJ sous « SUBVENTION DEMANDÉE À L'OFAJ (Total I +III) ».

8 Si vous remplissez le formulaire électroniquement, entrez un zéro (0) dans ce champ. Les totaux seront alors actualisés.

9 Indiquez le nom, la fonction et les coordonnées de la personne dépositaire de la demande (au nom de votre organisation).

10 N'oubliez pas de signer la demande de subvention. Sans signature, votre demande ne pourra pas être traitée.

11 La centrale agréée par l'OFAJ signe ici.

© OFAJ/DFJW 05.2018 - DEMANDE DE SUBVENTION